



REGLEMENT INTERIEUR « ANIMATIONS JEUNESSE »

Communauté de communes : 05.56.20.83.60

Centre : 06.74.58.66.10
(uniquement pendant les
temps prévus à cet effet)

Article 1

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) « Animations jeunes » la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers, propose un accueil pour un groupe de 24 jeunes de 12 à 17 ans :

- à l'espace Jeunesse (local préfabriqué situé face au collège de Latresne)

Les horaires d'ouverture sont:

1. En période scolaire
 - Mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h
 - Mercredi de 14h à 18h
2. En période de vacances
 - Du lundi au vendredi de 10h à 18h

Ces horaires peuvent être aménagés en fonctions des attentes et désirs des jeunes accueillis sur la structure comme par exemple des activités programmées en soirée. L'équipe d'encadrement se réserve le droit d'effectuer tout changement de planning et/ou d'activités le cas échéant sous concertation avec la communauté de commune ainsi qu'avec le public accueillis.

Article 2

Les séjours sont encadrés par une directrice diplômée d'État, Le Bail Nathalie, et par un animateur occasionnel.

L'équipe d'animation définit un projet pédagogique, le met en œuvre et l'évalue. Celui ci est disponible à la lecture pour les parents qui le souhaitent.

La directrice est responsable du fonctionnement du centre ainsi que de sa gestion administrative.

Article 3

Une pré inscription doit être réalisée et confirmée par le dossier de renseignement ainsi que la fiche d'inscription complétés et remis à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est demandé de fournir une attestation d'assurance extra scolaire « responsabilité civile », ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités sportives.

Article 4

Afin de valider la participation à l'activité le paiement doit être effectué lors de la réservation.

Une permanence téléphonique est assurée le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h à 18H pour toutes questions ou renseignements souhaités.

Le règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou par espèce est accepté ainsi que les chèques vacances.

Toute activité peut être annulée à condition de prévenir la directeur au moins 8 jours à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ce cadre aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5

L'accueil simple est facturé à 1€. Les autres tarifs sont établis en fonction des activités proposées (transports, prestataires...)

Article 6

Un ramassage est assuré par un minibus, dans la limite des places disponibles, afin de faciliter le transport des jeunes de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers. Un rendez-vous est fixé devant les mairies, pour en bénéficier, il faut prévenir le service jeunesse au moins 48h à l'avance.

L'équipe d'animation ramènera les jeunes devant les mairies après les activités

Article 7

Les jeunes accueillis au centre doivent se montrer respectueux envers l'équipe d'animation, et corrects envers leurs camarades.

Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel; toute dégradation volontaire d'équipement sera facturée aux parents ou au représentant légal. Ceux-ci doivent avoir souscrit pour le jeune une police d'assurance en responsabilité civile et en produire une pièce justificative, tel qu'il est dit à l'article 3.

Article 8

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans le cadre du CLSH, sous peine de renvoi immédiat.

Article 9

Dans le cas où un jeune devrait prendre des médicaments, il faudra obligatoirement fournir une autorisation parentale, une ordonnance lisible et les médicaments dans leur emballage complet.

En cas d'urgence, le directeur appelle en priorité les services d'urgence, ensuite les parents et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'accepte pas sur le CLSH un jeune dont les parents refusent de signer l'autorisation de soins d'urgence.

Article 10

Dans le cadre des bulletins communaux, des plaquettes ou affichettes d'information, et du journal Sud-Ouest, les photos des jeunes peuvent être utilisées. Les parents n'autorisant pas la Communauté de Communes à diffuser des photos où figurent leurs enfants, doivent adresser un courrier le stipulant à l'attention du Président de la Communauté de Communes.

Adhésion au règlement intérieur

L'inscription du jeune à l'Espace jeunesse entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal de l'ensemble des articles du présent règlement.

Le non-respect de l'un de ces articles du présent règlement entraîne l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du jeune des structures intercommunales.

Fait à Latresne, le 25/05/2010

Le président de la Communauté de Communes

Maire de Cambes

Mr QUARTERO

